

La délégation FO Énergie et Mines était composée pour ERDF : Frédérique RICARD (Membre Titulaire) et Jacques HUGUET (RS), pour GrDF : Valérie LAPORTE (Membre Titulaire) et Patrick MOUTTE (RS).

## **1. ACTUALISATION 2015 DES TAUX DE SERVICES ACTIFS (SPÉCIFICITÉS DES MÉTIERS) – POUR AVIS**

**Le contexte :**

Un accord de branche sur la spécificité des métiers avait été négocié en 2010 n'obtenant que l'unique signature de l'organisation syndicale CGT.

Suite à cette signature, le décret d'application est paru le 23 septembre 2011. Ces textes ont profondément transformé notre dispositif de reconnaissance des services actifs pourtant mis en place depuis la création des statuts.

Cet accord avait permis à la direction de mettre en place :

■ Un Compte Épargne Jour Retraite qui venait en remplacement des bonifications de service pour tous les salariés embauchés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

■ La modification des méthodes de calcul des taux de service actif par emploi, ainsi que les modalités de passage en CSP (Commission Secondaire).

Cette nouvelle méthode de calcul des services actifs par emploi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2012 après consul-

tation de la Délégation Spéciale des CCE fin mai 2012. Le décret du 23 septembre prévoit une revoyure des classements (actif ou sédentaire) des emplois et le taux qui leur sont associés tous les 3 ans.

De ce fait, il y a lieu d'acter ce jour en Délégation Spéciale les nouveaux taux associés aux emplois.

**Cadencement de la revoyure :**

Dans le document présenté ce jour, nous n'avons constaté que des mesures de simplification, aucune famille n'a été impactée.

Il y a eu fusion des familles qui étaient sur des emplois non techniques, ou techniques, avec ou sans encadrement et avec ou sans astreinte, avec une pénibilité inférieure à 20 %.

Création de familles pour EDF sur le nucléaire.

Pour le Distributeur (ERDF GrDF), aucune évolution des familles, ni création, ni modification. Les taux des services actifs attribués aux emplois n'ont pas été modifiés.

FO Énergie et Mines a souhaité que soit précisées :

- La différence entre l'emploi de Technicien Clientèle Réseau (TCR) et l'emploi de Technicien Intervention Polyvalent (TIP) qui dans le dossier Convergence, doit remplacer les TCR.
- La raison de la différence constatée du taux de service actif entre les TCR sans astreinte et les TIP sans astreinte.

Le Président nous a répondu que les TCR ont vocation à disparaître dans le libellé d'emploi et être remplacés par les TIP. Le TIP sera l'emploi pivot dans le dossier Convergence.

Concernant le taux d'activité, ces deux emplois présentent quelques différences :

- Le TCR a été créé dans le cadre de la Loi BROTTES qui nécessitait un certain nombre d'interventions Clientèle et Réseau. Au regard des grilles d'activités, on confie au TCR des activités Réseau qui sont en nombre d'heures moins importantes que le TIP.
- Le TIP est l'emploi créé dans le cadre du dossier Convergence. Il y aura une forte réduction de l'activité Clientèle et donc l'activité Réseau sera beaucoup plus importante, d'où l'explication de la différence des taux reconnaissance de services actifs entre les TCR et les TIP.

La délégation FO Énergie et MINES a fait la déclaration suivante :

*« L'accord de branche du 16 avril 2010 relatif à la spécificité des métiers a remis en cause les services actifs et insalubres tels qu'ils ont toujours été appliqués dans les IEG.*

*De ce fait, il est aujourd'hui demandé aux membres du CCE en délégation spéciale un réexamen du référentiel de classement des emplois en services actifs pour une durée de trois ans.*

*En ce qui concerne le référentiel en lui-même, FO Énergie et Mines n'a pas de remarque particulière à émettre, les taux annoncés étant sensiblement les mêmes que lors de l'examen précédent, à l'exception près des nouveaux emplois.*

*Par contre FO Énergie et Mines qui avait en son temps alerté sur les répercussions qu'aurait un tel accord souhaiterait aujourd'hui savoir :*

■ *Combien d'agents recrutés avant le 31 décembre 2008 continuent, à ce jour, à bénéficier du régime de bonification, alors même que nous sommes encore loin des 10 ans prévus pour conserver celle-ci ?*

■ *Avons-nous la garantie que toutes les transpositions dans le cadre des réorganisations mises en place par les entreprises, permettront aux agents de conserver leur régime de bonification d'ancienneté remis en cause par cet accord ?*

■ *Depuis l'application de cet accord, tous les nouveaux embauchés sont-ils régulièrement informés de l'évolution de leur Compte Épargne Jours Retraite ?*

*FO Énergie et Mines a toujours été opposée à la remise en cause du régime de bonification associé aux services actifs. FO Énergie et Mines constate que ses prédictions s'avèrent réelles et fait le terrible constat que pénibilité et travaux insalubres ne sont aujourd'hui plus reconnus à leur juste valeur dans nos entreprises. »*

**AVIS FO : NÉGATIF**

CFDT et CFE CGC n'ont pas participé au vote.

## 2. PRÉSENTATION DE LA FEUILLE DE ROUTE DES USR – POUR INFORMATION

FO Énergie et Mines a tout d'abord exprimé sa position :

Une nouvelle ambition pour les USR ? S'il ne nous a pas échappé que les organisations proposées seront différentes entre les 2 entreprises, les objectifs sont les mêmes :

**Générer rapidement de la performance opérationnelle et financière.**

Dans ce contexte, les éléments fournis par la direction ne répondent pas à nos attentes et suscitent à la fois questions et inquiétudes sur le devenir des agents.

C'est pour cela que FO Énergie et Mines s'est inscrite pleinement dans la résolution commune.

### RÉSOLUTION COMMUNE

« Les élus CFDT, FO, et CFE-CGC réunis ce jour en Délégation Spéciale, ne peuvent que faire le constat de l'indigence des documents fournis pour traiter un sujet majeur, à savoir les activités Support Logistique des USR.

En conséquence, les élus de la Délégation Spéciale des CCE d'ERDF et GrDF exigent que ce sujet soit remis lors d'une prochaine délégation spéciale, avec un véritable document de travail répondant aux inquiétudes des salariés.

Pour vous aider à ne rien oublier, nous vous donnons une liste non exhaustive des éléments sans lesquels il nous est impossible de débattre de ce point :

- Point zéro (état initial des effectifs) par USR,
- Cible des effectifs par USR, par ligne Métiers,
- Les impacts immobiliers,
- Les perspectives GPEC,
- Précisions sur animations nationales et régionales,
- Finalité sur l'animation par ligne de services métiers avec USR référentes. Impacts sur les agents et les zones à couvrir,
- Précisions sur parcours professionnels et compétences et leur reconnaissance en termes de classement de postes,

- Précisions des activités réalisées, évolution des missions, responsabilités et moyens en regard des DR,
- Perspectives économiques et financières,
- Garanties sur l'application des accords accompagnant les réorganisations.

Nous exprimons nos plus vives inquiétudes si votre intention est d'avancer vers une organisation de type UON. »

Fin de la Délégation Spéciale

Prochaines dates :

CCE GrDF 17 décembre 2015

CCE ERDF 17 décembre 2015